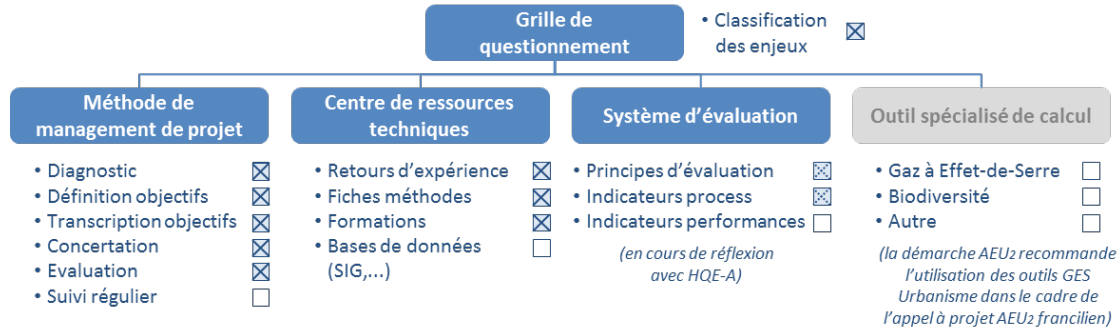


**I. Caractérisation**

L'AEU2 – L'Urbanisme durable est une méthodologie d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui repose sur les 5 finalités du développement durable et promeut la participation territoriale et l'évaluation de projets urbains. Des formations sont proposées par l'ADEME pour accompagner les porteurs de projet.

**Profil technique de la démarche :** la démarche AEU2 repose sur 4 étapes de projet explicites : vision (analyse croisée des enjeux), ambitions (définition du niveau des objectifs), transcription des objectifs, consécration (définition des mesures de suivi). Elle détaille également les dispositifs de concertation publique. Elle est associée à un guide méthodologique, des formations de l'ADEME et un centre de ressources techniques (cahiers thématiques, référentiels sur la planification et l'aménagement, fiches retours d'expériences...).



**II. Projets concernés**

**Echelle de territoire :** l'AEU2 accompagne les projets d'aménagement à l'échelle du quartier, de la ville ou d'un territoire plus large. Elle peut aider les élus à concevoir leur projet, qu'il s'agisse de planification urbaine (SCoT, PLU) ou d'opérations d'aménagement.

**Phases de projet :** l'AEU2 peut être utilisée lors des phases amont du projet. Elle se situe notamment en phase « pré-projet » (commande politique) pour juger des opportunités d'un projet.



**III. Thématiques traitées**

|                                   | Lutte contre le changement climatique  | Biodiversité et ressources  | Cohésion sociale et solidarité                              | Epanouissement des êtres humains  | Production et consommation responsables                  |
|-----------------------------------|--|---|---|---|--|
| <b>Thématiques explicites</b>     | Energie, Mobilité durable<br>Adaptation au changement climatique,<br>Réduction des émissions GES | Eau, Biodiversité*,<br>Etalement urbain*,<br>Protection des espaces naturels* | -   | Cadre de vie*, Rôle territorial du quartier*,<br>Nuisances et pollution | Gestion des déchets, Economie durable*                   |
| <b>Thématiques non explicites</b> | -  | -   | Mixité sociale,<br>Mixité fonctionnelle,<br>Culture urbaine | -   | Matériaux durables,<br>Production et consommation locale |

*\*Cahiers thématiques en cours de production (sortie prévue 2013 / 2014)*

Les thématiques sont traitées dans un guide méthodologique et approfondies dans des cahiers techniques. Dans le cadre de l'extension de l'AEU, la liste des thématiques traitées par la démarche sera complétée, notamment sur les aspects sociaux et économiques.

#### IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites  
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts  
tiers

Dans le cadre de l'appel à projets AEU2 francilien, les lauréats sont sélectionnés par l'ADEME et son jury composé de partenaires experts\*. Cette sélection est réalisée en phase amont du projet, en fonction des objectifs d'aménagement durable affichés par la maîtrise d'ouvrage. Au cours de la démarche AEU2, l'ADEME Ile-de-France s'appuie sur son outil de suivi-évaluation afin d'évaluer la qualité et l'apport de la méthodologie sur le projet (sans imposer d'indicateurs type de performance quantifiés).

*\*DRIEA, DDT/UT, Région, IAU, ARENE, Association HQE, ANRU, AESN, CAUE, Ekopolis, ETD, SFU*

#### V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

##### Perception des acteurs de l'aménagement\* :

Démarche participative

La démarche AEU2 mobilise les habitants à travers des dispositifs de concertation publique (ateliers thématiques, balade urbaine...).

Capacité pédagogique

La démarche AEU2 a des vertus pédagogiques, notamment à destination des élus, via le cadre méthodologique porté par le prestataire AEU2.

Visibilité du projet

La démarche AEU2 améliore la visibilité du projet pour les habitants et autres acteurs du territoire, par le biais d'un dispositif de communication.

*\*Enquête DRIEA Ile-de-France 2013*

## VI. Conditions d'utilisation

### **Autonomie : Recommandation de recourir à un prestataire distinct de la mission principale**

L'ADEME recommande un accompagnement distinct de type AMO pour la démarche AEU2, en amont du projet, notamment pour explorer les champs du possible, animer les concertations auprès de toutes les parties prenantes...

### **Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : Niveau d'initiation**

La démarche AEU2 est un dispositif complet permettant de concrétiser un projet de développement durable du territoire en matière de planification ou d'aménagement. Elle peut être un préalable à des expertises thématiques plus poussées en matière d'aménagement durable. Dans cette logique, elle est particulièrement adaptée aux collectivités qui souhaitent initier une vision transversale dans un projet d'urbanisme durable.

### **Inscription à la démarche : Appels à projets**

L'ADEME Ile-de-France lance annuellement un appel à projets AEU2. Les lauréats peuvent bénéficier d'une aide financière et technique. Les informations sont disponibles sur le site de l'ADEME Ile-de-France (<http://www.ile-de-france.ademe.fr/Appel-a-projets-AEU2-session-2013.html>). Les projets lauréats devront prendre en compte un volet logement prioritaire, lutter contre l'étalement urbain et prendre en compte les enjeux atténuation et adaptation.

## VII. Financement et dispositif d'animation

**Mode de financement :** les démarches AEU2 sont accompagnées par l'ensemble des directions régionales de l'ADEME. Des financements sont possibles pour la phase d'études, dans le cadre d'appels à projets franciliens : pour les lauréats, l'aide financière peut aller jusqu'à 70% du montant HT de la démarche AEU2, dans la limite de certains plafonds (60k€ HT pour des démarches expérimentales ou des opérations d'aménagement, 70k€ HT pour des documents de planification).

**Dispositif d'animation :** l'ADEME Ile-de-France propose aux collectivités plusieurs accompagnements techniques : aide à la préparation de la candidature à l'appel à projets AEU2, présence aux comités techniques des démarches lauréates, animation d'un club des lauréats, formations (<http://www.ile-de-france.ademe.fr/Formations-AEU2-.html>).

## VIII. Historique

**Création (1990) et lancement :** suite à l'évaluation nationale du dispositif AEU en 2008 et aux orientations apportées par le Grenelle en 2010, l'ADEME a fait évoluer la démarche AEU® vers l'AEU2. Cette évolution prend en compte les mutations réglementaires en matière de droit de l'urbanisme et élargit le champ des thématiques de développement durable traitées, grâce à des outils complémentaires (cahiers techniques thématiques, fiches retours d'expériences...).

**Degré de mise en œuvre :** depuis 2000, près de 900 démarches financées par l'ADEME ont été réalisées ou mises en chantier (dont 49 en Ile-de-France).

## IX. Pour aller plus loin

Site Internet : [www.ile-de-france.ademe.fr/AEU-R-Approche-environnementale-de.html](http://www.ile-de-france.ademe.fr/AEU-R-Approche-environnementale-de.html)

Contact : ADEME Ile-de-France, Pôle Villes et Territoires Durables, Natacha MONNET / Claire PEYET